

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil Municipal et Procès-verbal des délibérations**  
**De la séance du 05 février 2019**

Date de convocation : 29/01/2019

Date d'affichage : 29/01/2019

Le cinq février deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Edmond FRANCOU, Maire.

Membres en exercice : 28Membres présents : 23Membres absents : 3Ont pris part à la délibération : 25Etaient présents :

- AUDIBERT Huguette	- CLARES Graziella	- DUFOUR Edith	- ESPI Régine
- GIRARD Danielle	- MOLINATTI Françoise	- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte
- BARNIAUDY Luc	- BERTHAUD Jacques	- BOREL Jean-Pierre	- DALMOLIN Frédéric
- DURANCEAU Damien	- FRANCOU Edmond	- GORDE Daniel	- LAMBERT Michel
- MARTIN Thierry	- MICHEL Marc	- NUSSAS Daniel	- ROUX Philippe
- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent	- VASELI Max	

Etaient excusés (absents représentés) :

- BOULANGER Luc (a donné pouvoir à DURANCEAU Damien)  
- SALLA René (a donné pouvoir à MICHEL Marc)

Etaient absents :

- CASTI Hélène  
- ISNARD Françoise  
- MICHON Franck

*Madame CLARES Graziella a été désignée secrétaire de séance.*

Le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence pour la première réunion du conseil municipal de l'année 2019.

Le Maire renouvelle ses vœux à tous les membres présents, pour que cette année soit pour tous sereine, dans un climat convivial, tout en sachant que des moments importants seront programmés : réunions de programmation, début du PLU, Petites Cités de Caractère...

Le Maire remercie Patricia ALLIER, secrétaire de mairie, de sa présence, pour prendre des notes en vue d'établir le compte rendu et le procès-verbal de la séance.

A l'issue de cette réunion, le Maire informe l'assemblée que la galette des Rois, offerte par Jacques Rouy, sera partagée. Jacques explique la raison de ce geste, qui est fort apprécié : à l'occasion des obsèques de son père, la commune a mis à disposition de sa famille la salle polyvalente d'EYGUIANS ; à titre de remerciement, il a souhaité offrir la galette des Rois.

Le Maire déclare que cette dégustation sera accompagnée d'un champagne, offert par les sapeurs-pompiers de Laragne, auxquels la commune a prêté la salle polyvalente « Maison Pour Tous » pour la fête de la Sainte Barbe.

La feuille d'émargements circule en ce moment. Le Maire a en sa possession les pouvoirs de :

- Monsieur SALLA René, qui a donné pouvoir à M. Marc MICHEL
- Monsieur BOULANGER Luc, qui a donné pouvoir à M. Damien DURANCEAU.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du Compte Rendu et Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2018
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du service « secrétariat » par la C.C.S.B.
- Mise à disposition d'un service « secrétariat » auprès du S.I.E.P.A. : autorisation de signature d'une convention
- Demande de subvention D.E.T.R. 2019 : projet à retenir
- Demande de subvention F.R.A.T. 2019 : projet à retenir
- Avenant au marché initial de travaux passé pour les travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD949

- Travaux de modification du réseau de distribution électrique suite à la pose de fourreaux – déplacement poteau (devis ENEDIS) - Sortie Nord d'EYGUIANS
- Convention avec le FRRAS pour la mise en place de l'ACM en 2019
- Acquisition parcelle B43 à Saint Genis
- Demande de permis de construire GOUTTEBARGE à ST GENIS
- Participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche de LARAGNE pour 2 enfants de la commune
- Proposition commerciale émission DICI T.V.2019 - Délibération
- Emploi d'une personne 2h00 par jour à la cantine de LAGRAND suite à un accroissement temporaire d'activité
- Convention avec IT05 pour assistance à maîtrise d'ouvrage et lancement consultation mission maîtrise d'œuvre pour trottoirs Lagrand et Eyguians
- Adoption du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale
- Motion de soutien pour la défense de la gare de Laragne et du service public ferroviaire
- Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte.

### **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Mme Graziella CLARES se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

### **2. Approbation du Compte Rendu et procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 17/12/2018**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu et procès-verbal des délibérations de la séance du 17 décembre 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le Maire remercie l'assemblée pour son approbation unanime et invite le conseil municipal à prendre l'ordre du jour de la séance.

### **3. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service « secrétariat de mairie » de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

*Le Maire informe l'assemblée que les horaires d'ouverture de la mairie au public ont changé ; la mairie est désormais ouverte au public tous les matins de 8h30 à 12h00 et tous les après-midi de 14h00 à 17h30.*

*A partir du 1<sup>er</sup> avril, une permanence d'une demi-journée par semaine sera faite à la mairie-annexe de LAGRAND.*

*Audrey MARTIN a repris son service début janvier ; elle effectue 22h30 de travail hebdomadaire ; elle est présente sur la commune le lundi, mardi et vendredi. Pour mémoire, Claudine ROUX effectue 35h00 hebdomadaires, Patricia ALLIER 15h00 et Marie-Pierre MEFFRE 28h00 jusqu'au 31 mars 2019. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, il y aura 72h30 de secrétariat par semaine, contre 78h00 avant l'arrivée d'Audrey MARTIN.*

Le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 11 décembre 2017 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) pour la mise à disposition du service « secrétariat de mairie ».

Le Maire expose à l'assemblée :

- que ladite convention est arrivée à terme le 31 décembre 2018 et que la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch a établi une nouvelle convention, suite aux décisions du conseil communautaire du 18 décembre 2018 d'augmenter le tarif de mise à disposition, de modifier les modalités de prise en charge financière des communes, ainsi que la durée de la convention ;
- que le tarif unitaire horaire de la mise à disposition s'élève à 23,00 € (pour mémoire, il était de 21,00 €) ; ce nouveau tarif prend en compte de façon explicite les coûts afférents au fonctionnement du service ; la facturation à la commune sera appliquée au réel des heures effectuées sur la commune et non au départ de la résidence administrative de l'agent ;
- que la durée de la convention est allongée à 3 années au lieu d'une année, avec la possibilité de la dénoncer par l'une ou l'autre des parties en cours de contrat.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de mise à disposition du service « secrétariat de mairie ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la nouvelle convention de mise à disposition du service « secrétariat de mairie » telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### **4. Convention de mise à disposition d'un service « secrétariat » auprès du S.I.E.P.A.**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que le contrat passé entre le S.I.E.P.A. et Mme MEFFRE Marie-Pierre est arrivé à échéance, dans la mesure où cet agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- que le conseil syndical réuni en séance le 21 janvier 2019 a souhaité que la commune de GARDE-COLOMBE mette à disposition de cette entité un service « secrétariat », à raison de 4 heures par semaine,
- qu'afin de pouvoir contractualiser la mise à disposition d'un service « secrétariat » auprès du S.I.E.P.A., il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel entre la commune et ce syndicat intercommunal ;
- qu'en cas d'absence de l'agent communal référent du S.I.E.P.A., un autre agent communal sera mis à disposition du S.I.E.P.A. pour effectuer les tâches de secrétariat et de comptabilité.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention de mise à disposition d'un service « secrétariat » qu'il a établi.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 24 voix pour, considérant les besoins du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.E.P.A.) en matière de secrétariat et de comptabilité :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition d'un service « secrétariat », telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Prend bonne note que la convention est prévue pour une durée d'une année, du 15 février 2019 au 15 février 2020 inclus ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Invite le Maire à solliciter l'avis du Comité Technique concernant cette mise à disposition de personnel communal, à raison de 4h00 hebdomadaires ;
- Invite le Maire à prendre un arrêté de mise à disposition de Mme ALLIER Patricia, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, Agent communal référent du S.I.E.P.A., auprès de ladite entité.

#### **5. Remplacement du type de chauffage des salles polyvalentes « Maison pour Tous » et « Vital GILLIO » - Plan de financement et demandes de subvention**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que les salles polyvalentes « Maison pour Tous » de LAGRAND et « Vital GILLIO » d'EYGUIANS sont très occupées quotidiennement et notamment en période hivernale, pour des réunions d'associations communales, du conseil municipal (salle « Vital Gillio »), de la communauté de communes, de syndicats divers et du S.M.I.G.I.B.A. ;
- que les taux très importants d'occupation de ces deux salles polyvalentes en période hivernale nécessitent un chauffage permanent de celles-ci ;
- que le type de chauffage actuel de ces deux salles polyvalentes (convecteurs électriques très énergivores), engendre des dépenses d'électricité importantes chaque année ;
- que ces deux salles polyvalentes ont été réalisées dans les années 1990-95 et leur système de chauffage ne permet pas de réaliser des économies d'énergie ;
- que dans le cas d'une assistance à maîtrise d'ouvrage demandée à I.T. 05, il a été constaté la nécessité de remplacer les systèmes de chauffage actuels (convecteurs électriques sans régulation) par des pompes à chaleur (chauffage réversible), mieux adaptées aux dimensions importantes des deux salles polyvalentes ; ce qui permettrait de réduire la consommation d'énergie et mener une action de développement durable ;
- que pour réaliser le plan de financement de cette opération, il a sollicité un devis auprès de l'EURL NOTARIO et que le chiffrage de ces travaux de réalisation d'un ensemble de chauffage réversible s'élève à 29 100,00 € HT pour les deux salles ;
- qu'il sera nécessaire de prévoir l'intervention d'un maître d'œuvre pour réaliser notamment le dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux et que cette mission a été estimée à 2 910,00 € H.T.

Le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant pour ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Projet de remplacement du système de chauffage des 2 salles polyvalentes Coût total H.T.	29 100,00 €	Etat (subvention sollicitée au titre de la D.E.T.R. 2019), à hauteur de 30 % du coût total H.T. du projet	9 603,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour rédaction du cahier des charges et suivi des travaux	2 910,00 €	Région (subvention sollicitée au Titre du F.R.A.T. 2019), à hauteur de 30 % du coût total H.T. du projet	9 603,00 €
Montant total HT de l'opération	32 010,00 €	Autofinancement (40 %)	12 804,00 €
T.V.A. à 20 %	6 402,00 €	Autofinancement T.V.A.	6 402,00 €
<b>Total DEPENSES T.T.C.</b>	<b>38 412,00 €</b>	<b>Total RECETTES T.T.C.</b>	<b>38 412,00 €</b>

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant l'importance de mener une action de développement durable et d'économie d'énergie,

- **Accepte** le projet de remplacement du type de chauffage des salles polyvalentes « Maison pour tous » de LAGRAND et « Vital GILLIO » d'EYGUIANS ;
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire ;
- Invite le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2019, et de la Région, au titre du F.R.A.T. 2019, pour financer ledit projet.

Huguette AUDIBERT demande si l'on ne pourrait pas « s'occuper » du Viel Eyguians. Le Maire lui répond qu'il est en attente du résultat de la programmation pluriannuelle qui prendra en compte l'ensemble des besoins définis.

#### **6. Avenant supplémentaire au marché public initial de travaux de rénovation des réseaux dans la traversée d'EYGUIANS sur la RD 1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD 949**

Le Maire expose à l'Assemblée que :

En cours de chantier relatif aux travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD 1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD 949, des imprévus, des modifications et des commandes de prestations complémentaires sont survenus : réfection complète de la conduite d'eau potable avec longueur complémentaire de 140 ml (après avoir constaté son très mauvais état), réfection des branchements d'eau potable des habitations longeant le chantier, changement des vannes (après avoir constaté de nombreuses fuites d'eau), remise aux normes du poteau à incendie, pose de caniveaux-grilles devant l'entrée et l'accès à la station-service (pour pallier aux risques d'inondations de la station-service en cas d'orage), réfection des traversées en fonte des réseaux d'eaux usées (pour permettre la construction d'une chaussée de structure conforme aux besoins de la circulation).

Ces modifications et travaux supplémentaires entraînent la création de plus-values, de moins-values et de nouveaux prix et modifie en conséquence le montant initial du marché public signé avec la Société POLDER Travaux publics. Si l'on tient compte de la plus-value pour travaux supplémentaires de 85 234,50 € H.T., de la moins-value de - 23 396,50 €, le montant de l'avenant supplémentaire établi par le maître d'œuvre s'élève à 61 838,00 € H.T. et porte le nouveau montant total du marché à 194 823 € H.T. (au lieu de 132 985 € H.T., montant du marché initial), soit 46,50 % d'augmentation par rapport au coût initial des travaux.

Le Maire donne lecture de l'avenant supplémentaire au marché initial signé avec l'entreprise POLDER, qui modifie le montant et les délais des travaux dudit marché, suite à des variations des quantités de certains prix unitaires prévus au détail estimatif du marché et à la création de prix nouveaux, nécessaires à la réalisation des travaux modificatifs, supplémentaires ou annulés. Cet avenant définit également les travaux complémentaires audit marché de travaux attribué à l'entreprise POLDER le 17 juillet 2017.

Le Maire précise à l'Assemblée que la C.A.O. réunie ce jour a approuvé cet avenant, dans la mesure où il ne dépasse pas le montant de l'enveloppe financière globale prévue et qu'il correspond aux travaux qui se sont avérés nécessaires en cours

de déroulement de l'opération, en relation avec le Département, le Maître-d'œuvre et la commission des travaux communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le marché conclu avec la Société POLDER, adjudicataire des travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD 1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD 949,

**Vu** l'avenant supplémentaire au Marché Initial joint aux présentes et comportant :

- L'objet de l'avenant et les circonstances imprévues au Marché,
- Le tableau des prix nouveaux (PN1 à PN17),
- Les tableaux plus-value et moins-value
- Les tableaux de l'offre – devis estimatif

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2018 et seront repris au budget communal 2019,

- Accepte le montant de l'avenant supplémentaire au marché initial signé avec la société POLDER concernant les travaux de rénovation des réseaux dans la traversée du village d'EYGUIANS sur la RD 1075 et la route d'ORPIERRE sur la RD 949, pour les raisons exposées par Monsieur le Maire et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant supplémentaire au marché initial de travaux signé avec la société POLDER ; ce qui permettra de liquider et de solder les dépenses afférentes à l'opération « Traversée d'EYGUIANS ».

*Jacques BERTHAUD demande si dans cet avenant les malfaçons sont comprises. Le Maire répond que celles-ci ne concernent pas le présent Marché mais entrent dans la 1ère tranche des travaux de la traversée d'EYGUIANS.*

*Le Maire fait remarquer que le supplément engendré par l'avenant est compris dans l'enveloppe financière globale prévue par la commune. Toutes les subventions allouées seront acquises.*

*Damien DURANCEAU précise que cet avenant concerne à 95 % des dépenses supplémentaires sur les réseaux d'eau et d'assainissement, suite à la délégation de maîtrise d'ouvrage par le S.I.E.P.A.*

#### **6. Demande de modification du réseau public de distribution électrique Avenue Léon Trinquier (RD1075) - EYGUIANS**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu un devis d'ENEDIS concernant une demande de modification du réseau public de distribution électrique à l'adresse « Avenue Léon Trinquier – RD 1075 » à EYGUIANS. Le coût total de ces travaux s'élève à 7 196,35 € T.T.C. ; le montant des travaux restant à la charge de la commune est de 4 352,15 € T.T.C, après prise en charge d'une partie par ENEDIS.

Le Maire précise qu'il s'agit de déplacer un poteau et la ligne électrique alimentant un quartier d'Eyguians, suite aux travaux réalisés sur la RD 1075, ledit poteau se trouvant maintenant trop près de la chaussée.

Il confirme que ces travaux avaient été anticipés lors de la réfection de la chaussée par le Département, en plaçant les fourreaux nécessaires sous la route.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le devis des travaux établi par ENEDIS ;
- Invite le Maire à passer commande de ces travaux de modification du réseau public de distribution électrique à ENEDIS.

#### **7. Autorisation de signature d'une convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud, pour l'année 2019**

Comme les années précédentes, le Maire propose à l'Assemblée de confier à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.) la gestion d'un accueil collectif de mineurs sans hébergement (A.C.M.S.H.), l'automne (à Toussaint), l'hiver, le printemps et l'été, pendant les vacances scolaires. Les différentes actions menées par ledit prestataire doivent être contractualisées dans une convention à signer pour toute l'année 2019.

Il appartient à la F.F.R.A.S. de recruter et d'employer le personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette mission d'accueil sans hébergement. Le montant de la participation de la collectivité est estimé à 13 410,00 € pour l'année 2019 ; la C.A.F. remboursant à la commune environ 50 % de cette participation l'année n+1.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier établi par la F.F.R.A.S., pour l'année 2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de ladite convention (telle qu'annexée à la présente délibération),
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud.

*Le Maire précise qu'il y a en moyenne une vingtaine d'enfants qui fréquentent ce centre de loisirs, qui est ouvert une semaine pendant les vacances de février, une semaine pendant les vacances de Pâques, 4 semaines l'été et une semaine à la Toussaint. Un questionnaire a été adressé aux familles concernant le rajout éventuel d'une semaine en été et le retrait d'une semaine de fonctionnement de l'A.C.M.S.H. à la Toussaint.*

#### **8. Acquisition parcelle cadastrée 05053 143 B 43 sise à ST GENIS**

*Mme Brigitte WURMSER, concernée par cette affaire, ne participe pas à la présente délibération.*

*Le projet de délibération a été présenté par M. Daniel NUSSAS, Maire délégué de ST GENIS.*

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Que suite à la proposition faite par le P.N.R. des Baronnies Provençales, il a signé un contrat avec l'association « Villages des jeunes » de VEYNES, pour la réalisation, par de jeunes bénévoles, de travaux de réfection de murs de soutènement en pierres sèches du chemin muletier dit chemin de « La Montagne » à ST GENIS, menant à l'ancien quartier du château et ses abords (chemin des gorges du Riou) ;
- Que Mme Brigitte WURMSER possède un bâtiment en ruines sur la parcelle cadastrée 05053 143 B 43, au milieu de parcelles communales, à proximité immédiate du chemin qui doit faire l'objet du chantier de jeunes bénévoles ;
- Que Mme Brigitte WURMSER a fait savoir verbalement qu'elle accepterait de céder à la commune, pour l'Euro symbolique, cette parcelle, d'une contenance de 110 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose à l'Assemblée de faire l'acquisition de cette bergerie en ruines, qui pourrait être restaurée, en même temps que les murs de soutènement du chemin de « la Montagne » par les jeunes bénévoles de l'Association « Villages des Jeunes ».

Entendu tout ceci, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note de la signature du contrat « chantier de jeunes bénévoles » signé avec l'Association « Villages des jeunes » pour les travaux de réfection de murs de soutènement en pierres sèches du chemin de « la montagne » à ST GENIS ;
- Accepte le principe de l'acquisition par la commune de la ruine appartenant à Mme Brigitte WURMSER, pour l'Euro symbolique, en vue de sa réfection, dans le cadre du chantier des jeunes bénévoles ;
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- Charge le Maire de la suite à donner à cette décision et l'invite à signer l'acte notarié qui sera établi par Me TUDES à SERRES.

*Daniel NUSSAS déclare qu'à la fin du chantier de jeunes, qui va permettre de donner du travail pendant plusieurs étés (au moins 2) un appel sera fait à la population, pour un chantier participatif de bénévoles.*

#### **9. Demande de permis de construire de M. GOUTTEBARGE Olivier à ST GENIS - n° PC 005 053 19C0001**

*M. Daniel NUSSAS présente le projet de délibération.*

En application des dispositions prévues à l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées. En effet, le POS de la commune déléguée de SAINT GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » Article L 122-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire sur le secteur de SAINT GENIS sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune historique de SAINT GENIS. L'intérêt général est que la population de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE se maintienne sur toutes les sections de la commune, au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la commune de GARDE-COLOMBE a enregistré une demande de permis de construire une maison d'habitation à l'entrée du village de SAINT GENIS-Commune de GARDE-COLOMBE, après démolition totale d'une construction en ruines, sous le numéro PC 005 053 19C0001, au nom de M. GOUTTEBARGE Olivier, sur les parcelles cadastrées 143 D338, 143D388 et 143D562. Ce projet consiste à réaliser une habitation principale à titre permanent d'une surface d'environ 65 m2, après démolition d'une construction en ruines. Le terrain n'est pas situé en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune historique de ST GENIS, puis qu'il est situé à l'entrée du village.

Cette demande de permis de construire une habitation destinée à la location est sérieuse et offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et du quartier de PONT LAGRAND).

.../...  
Ce projet se situe dans un quartier bâti, desservi par une voie communale et une voie privée ; le projet est éloigné de moins de cent mètres des autres habitations du village de ST GENIS. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant. Au contraire, le projet de construction d'un logement à deux niveaux, avec terrasse couverte, viendrait s'insérer dans le tissu villageois existant.

Par ailleurs, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en effet situés à moins de 100 mètres dudit terrain. Au regard des règles d'urbanisme, le terrain en question est considéré comme étant desservi par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement. Les frais de raccordement aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité seraient donc à la charge du pétitionnaire, après accord des services gestionnaires (S.I.E.P.A., ENEDIS).

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune historique de ST GENIS étant soumise au Règlement National d'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet de construction, afin d'en permettre l'instruction.

Oui l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
.../...

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain situé dans une partie urbanisée du secteur de SAINT GENIS - Commune de GARDE-COLOMBE,

- **Décide** de donner un avis favorable à cette demande de permis de construire, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique en matière de desserte d'équipements.

## **10. Participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche municipale de LARAGNE-MONTEGLIN**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération N° D2018-079-16072018 du 16 juillet 2018 relative à l'autorisation de signature d'une convention avec la ville de LARAGNE pour la participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche municipale ;
- qu'il a signé, fin juillet 2018, une convention de partenariat avec la commune de LARAGNE-MONTEGLIN, en vue de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche de LARAGNE MONTEGLIN ;
- que cette convention est conclue pour une durée de trois ans ;
- qu'il a reçu une demande d'accord pour l'inscription de deux nouveaux enfants, dont les parents sont domiciliés sur la commune, à la crèche municipale de LARAGNE-MONTEGLIN. L'inscription de ces jeunes enfants ne sera acceptée par la Mairie de LARAGNE-MONTEGLIN seulement si la commune de GARDE-COLOMBE participe aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil « petite enfance ».

En effet, par délibération du 09 juillet 2012, le conseil municipal de LARAGNE-MONTEGLIN a décidé de faire participer financièrement les communes extérieures au titre de la fréquentation de la crèche municipale de LARAGNE-MONTEGLIN par des enfants résidant dans ces communes. Les communes extérieures sont invitées à participer aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil « petite enfance » (chauffage, électricité, fournitures administratives, petit matériel, fournitures courantes, produits d'entretien, produits pharmaceutiques, téléphone, charges salariales).

A titre indicatif, le coût 2017, à charge de la commune de résidence était de 1 944,01 € pour un enfant inscrit à temps plein, soit 0,76 € de l'heure. La facturation à la commune est établie au prorata des heures de présence de chaque enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le principe d'une participation financière aux frais de fonctionnement de la crèche municipale de LARAGNE-MONTEGLIN, au prorata du temps de présence des enfants accueillis,
- Prend bonne note de l'inscription de deux nouveaux enfants de la commune à la crèche municipale de LARAGNE-MONTEGLIN,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2019.

#### **11. Autorisation de signature d'un contrat de coproduction « la vie D !CI » avec la société D !CI Régie, pour la réalisation d'une émission télévisée**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de permettre la réalisation, au cours de l'année 2019, d'une émission télévisée (réalisations, projets et initiatives mises en œuvre par la commune nouvelle), tant dans le domaine de la vie quotidienne de ses habitants, qu'en matière d'économie, d'environnement, de vie associative, de développement culturel ou sportif, la société D !CI Régie propose un contrat de coproduction d'une émission télévisée intitulée « la vie D !CI. ».

Cette émission télévisée diffusée sur D !CI TV, permettrait aux habitants de mieux comprendre les enjeux, les atouts, les contraintes, les données socio-économiques du territoire municipal et de mettre en valeur ceux qui en sont les acteurs ; elle permettrait aussi de mieux faire connaître la commune de GARDE-COLOMBE, de renforcer son attractivité auprès des habitants des Alpes du Sud et de la Région Sud (Provence Alpes Côte d'Azur), qui sont très nombreux à regarder D !CI TV. La commune bénéficierait des droits d'utilisation de cette émission, d'une durée totale de 52 minutes.

Cette co-production consisterait à faire le bilan des réalisations, des projets et des initiatives mises en œuvre par la commune de GARDE-COLOMBE. D !CI TV s'engagerait à enregistrer sur le territoire cette émission de télévision, qui serait diffusée le samedi à 20h30, le vendredi et le dimanche suivant à 15h00 ; elle serait rediffusée au moins 8 fois entre juin et décembre 2019 ; elle ferait l'objet de 20 bandes annonces la semaine précédant la première diffusion ; elle serait mise à disposition de la commune pour diffusion sur son site Internet ou toute autre exploitation.

Des bandeaux à menu déroulant seraient mis à disposition de la commune pour annoncer les diverses manifestations des associations.

La société D !CI Régie a établi un contrat de coproduction fixant notamment le montant de la participation financière de la collectivité : 2 400,00 € H.T. (soit 2 880,00 € TTC), ainsi que les prestations et les engagements.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée dudit contrat de coproduction, qui est annexé au présent acte.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre, 8 abstentions) :

- Accepte la coproduction d'une émission télévisée intitulée « la vie D !CI »,
- Accepte les termes du contrat de coproduction entre la société D !CI Régie et la commune,
- Prend bonne note du coût de la diffusion de cette émission télévisée,
- Décide de prévoir la somme de 2 880,00 € au budget communal 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de coproduction avec la société D !CI Régie.

Le Maire insiste sur le fait qu'une participation importante des élus sera nécessaire, ainsi que celle des associations. Cette émission pourrait avoir des retombées. On pourrait présenter la foire de LAGRAND, le feu d'artifice au plan d'eau, les vide-greniers, l'artisanat local.

#### **12. Emploi d'une personne à la cantine de LAGRAND suite à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison de la quarantaine d'enfants qui mangent au restaurant scolaire de l'école maternelle de LAGRAND, le personnel actuellement en place a du mal à gérer tous les besoins d'accompagnement des plus jeunes enfants.

Le Maire propose de recourir aux services de l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais » pour la mise à disposition d'une personne à raison de deux heures par jour, afin de soutenir l'équipe en place, à compter du 25 février 2019, au service « cantine scolaire ». (soit 8h00 hebdomadaires)

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la candidature d'une personne résidant la commune, intéressée par cet emploi.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- Invite le Maire à signer un contrat de mise à disposition de personnel avec l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais »,
- Autorise le Maire à signer l'annexe tripartite au contrat de travail à durée déterminée qu'établira l'Association « Hautes Alpes Emploi Relais »,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019, à l'article 6218 « personnel extérieur au service ».

### **13. Lancement consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de création de trottoirs le long des RD 949 et 1075**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 20 juin 2018 relative à l'autorisation de signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création de trottoirs RD 949 et 1075 ;
- Le coût prévisionnel des travaux de réalisation de trottoirs fixé à 65 000,00 € H.T.

Le Maire expose à l'Assemblée :

- La convention avec IT 05 d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de trottoirs le long de la RD 949 (entre le lotissement « les Buisses » et le rond-point du 8 mai 1945 au lieudit « Pont Lagrand » et de la RD 1075 au sud d'Eyguians, jusqu'au panneau de fin d'agglomération, dans le sens Serres-Laragne, côté Buëch ;
- Le montant de la prestation forfaitaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de 679,00 € ;
- Le dossier de consultation d'un maître d'œuvre : règlement de la consultation, le Cahier des Clauses Particulières, l'acte d'engagement, la notice technique, le DC1, le DC2 pour une mission de maîtrise d'œuvre, en vue de la réalisation des trottoirs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note du montant de la prestation forfaitaire d'I.T. 05 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de trottoirs à EYGUIANS et à PONT LAGRAND.

### **14. Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que le règlement de la bibliothèque municipale date du 19 novembre 2002 et qu'il avait été approuvé, en son temps, par le conseil municipal de LAGRAND ;
- que suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Le Maire donne lecture du projet de nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui a été élaboré par la bibliothécaire et la secrétaire de mairie en charge de la rédaction des actes.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés :

- Adopte le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **15. Motion de soutien pour la défense de la gare de Laragne et du service public ferroviaire**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a quelques années les élus du Laragnais s'étaient mobilisés pour défendre la gare de LARAGNE et obtenir le maintien des horaires du guichet avec deux postes, selon les modalités d'ouverture suivantes : du lundi au dimanche de 6h-13h et 13h30 -21h, permettant d'offrir un service aux usagers du premier au dernier train de la journée.

Or, la direction de la SNCF a annoncé la réduction des horaires du guichet de la gare de LARAGNE à partir du 1er janvier 2019. Comme la plupart des gares desservant la ligne des Alpes, ledit guichet sera ouvert au public seulement de 9h00 à 16h30, nécessitant donc la présence d'un seul agent.

Le conseil municipal de LARAGNE a adopté une motion visant à s'insurger contre cette décision, qui conforte la volonté de désengagement progressif de la SNCF sur la ligne des Alpes, et à exiger le maintien des heures d'ouverture du guichet du premier au dernier train de la journée, et ainsi que de l'ensemble des personnels.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 janvier 2019, a également adopté une motion dans le même sens.

Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter ladite motion de soutien pour la défense des horaires d'ouverture de la gare de LARAGNE et du service public ferroviaire.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant la nécessité de maintenir le service public ferroviaire,

- Décide d'adopter également une motion de soutien pour la défense de la gare de LARAGNE.

#### **16. Proposition financière évolution vers Horizon Cloud Villages de JVS-MAIRISTEM**

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de trois ans avec le prestataire JVS-MAIRISTEM pour l'ensemble HORIZON VILLAGES ON LINE (licences, droits d'accès logithèque, gestion des finances, facturation, actes dématérialisés, maintenance et assistance) arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Une nouvelle évolution de prestation vers HORIZON\CLOUD Villages permettant d'accéder en ligne à tous les logiciels de gestion informatique, depuis n'importe quel ordinateur, de réduire les investissements en matériels informatiques, d'optimiser les sauvegardes et de faciliter le travail collaboratif est présentée par le prestataire JVS-MAIRISTEM. Cette proposition financière, pour un contrat de 3 ans, s'élève à 7 151,00 € H.T. pour la première année (droit d'accès logithèque HV CLOUD 1 326,00 € H.T. + forfait annuel logithèque HV CLOUD 5 825,00 € H.T).

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition financière Horizon \Cloud Villages ;
- Invite le Maire à accepter la proposition de JVS-MAIRISTEM et signer tout document s'y rapportant

#### **17. Questions diverses**

- SIVU « Les Pays du Buëch d'Hier et d'Aujourd'hui » : Seulement quelques Maires de communes adhérentes ont donné leur avis sur l'avenir dudit SIVU, suite au courrier qui a été adressé par la Présidente à l'ensemble des communes du Buëch ; ce courrier expliquait les problèmes de fonctionnement rencontrés par ledit SIVU. Le Maire donne lecture à l'Assemblée des réponses des Maires et confirme que plusieurs communes souhaitent quitter le SIVU. Le Maire déclare que le Président de la C.C.S.B. souhaite rencontrer la Présidente du SIVU et qu'une réunion sera organisée le 5 mars à la CCSB en présence des maires de Savournon, l'Epine et Garde-Colombe.
- Avis de M. l'inspecteur d'Académie sur la désaffectation de l'ancienne école de LAGRAND : Un avis favorable a été reçu le 09 janvier 2019. L'avocat de la commune est venu le 29 janvier : un bail commercial, bien qu'il ne soit pas la panacée, sera proposé aux prochains gérants de l'auberge.
- Label « Petites Cités de Caractère » : le 24 avril 2019, la commission d'homologation du label visitera la commune. Le dossier d'adhésion est actuellement en cours de rédaction.
- Signalétique d'Intérêt Local (S.I.L.) : Le Département demande à la commune de recenser les services et les équipements susceptibles d'être signalés par le biais du S.I.L. en agglomération et hors agglomération, en bordures des voies départementales. Une liste sera établie et les personnes susceptibles d'être intéressées seront contactées (commerces principalement)
- Passage à niveau dangereux à ST GENIS : Jean-Pierre BOREL demande où en est ce dossier. Le Maire déclare qu'aucune réponse n'a été reçue de la SNCF depuis le dernier courrier envoyé.
- Fête de GARDE-COLOMBE : Michel LAMBERT demande si cette fête est maintenue. D'un commun accord, le conseil municipal décide de retenir la date du samedi 20 juillet 2019 pour la fête de GARDE-COLOMBE au plan d'eau du Riou.

*En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 23h00 autour de la galette des rois et du verre de l'amitié.*